

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2023

Date d'affichage : 16 mai 2023

Le vingt-trois mai deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Etaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUMAS Francis, M. FARAVELON Joel, M. GOUDARD Gilbert, Mme LARGEAU Marinette, Mme MACHON Bernadette, Mme PERRISSOUD Nadia et Mme RETAILLEAU Amélie formant la majorité des membres.

Était absent : M. DUCHAMP Damien.

M. COURTIAL Baptistin a été élu secrétaire de la séance.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES ET LA COMMUNE**

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

**OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE DRÔME - RENFORCEMENT DU RÉSEAU (100%) - APPROBATION DU PROJET - DOSSIER N°263790031AER**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Renforcement du réseau BT à partir du poste GRANGE VILLAGE SUD par mutation

**Dépense prévisionnelle HT** **4 103.60 €**

dont frais de gestion : 195.41 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 4 103.60 €

**Participation communale** **Néant**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**OBJET : TARIFS DES TICKETS DE CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le tarif des tickets de cantine pour l'année scolaire 2023/2024. Le tarif actuel est de 4.30 €/ticket.

Ce tarif avait été revu à la hausse l'année passée suite à l'augmentation des prestations de Plein Sud Restauration de 6.5% au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Quatre élus souhaitent que ce tarif ne soit pas augmenté afin de ne pas pénaliser les familles modestes mais compte tenu de l'inflation et de la possibilité que le prestataire réévalue à la hausse ses prix, une augmentation de 0.10 € semble raisonnable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix avec 6 voix POUR et 4 voix CONTRE :**

- **Fixe le tarif du ticket de cantine pour l'année scolaire 2023/2024 à 4.40 €.**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB DU MUGUET POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE**

Pour rappel, Monsieur le Maire précise que le Club du Muguet sollicite la mairie pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un ordinateur portable.

D'après la facture présentée par l'association, le coût d'achat de l'ordinateur portable, de la sacoche et de la souris s'élève à un montant de 767,97 euros TTC.

Le conseil municipal est sollicité pour définir le montant alloué au Club du Muguet au titre de cette demande de subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'allouer la somme de 200,00 € au Club du Muguet

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 7 voix POUR et 3 voix CONTRE :**

- **DÉCIDE d'allouer la somme de 200,00 € au Club du Muguet au titre de sa demande de subvention exceptionnelle.**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET MULTISERVICE 2023**

La Trésorerie de Romans nous signale que les chapitres d'ordre 040-042 ne sont pas équilibrés au stade de la prévision pour le budget multiservice.

En effet, il a été prévu en dépense de fonctionnement la somme de 8 559.00 € au chapitre 042 et il a été prévu 8 056.00 € en recette d'investissement au chapitre 040. Soit une différence de 503.00 €. Cette différence provient de compte 6817 car les prévisions des provisions pour créances douteuses se font au chapitre 68 et non au 042.

Une Décision Modificative en dépense de fonctionnement doit donc être prise afin d'équilibrer les prévisions budgétaires 2023 du budget multiservice :

Article 6817 chapitre 042 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :  
- 503,00 €

Article 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :  
+ 503,00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au budget Multiservice 2023 telle qu'énoncée ci-dessus.

**Questions diverses.**

- Fermeture de la route des Collines en lien avec les communes de Clérieux et de Saint Bardoux.
- Installation d'une boîte à livres.
- Chemin des artistes.

**Séance levée à 20h30.**